



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES-SUR-OISE

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240212-2024_03-AR

S²LO

N° 2024-03

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu la décision du Maire n°2023-29 portant acceptation du sous-traitant Viola pour la fourniture et pose de mâts d'éclairage, d'un montant de 14 031,22 € HT,

Considérant la demande modificative de sous-traitance présentée par l'entreprise DTP2I pour que soit confié à l'entreprise Viola, la fourniture et pose de mâts d'éclairage, pour un montant de 12 544,16 € HT,

DECIDE

- d'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise Viola pour la fourniture et pose de mâts d'éclairage, d'un montant de 12 544,16 € HT, dans le cadre du marché d'aménagement sportif-loisirs-lot n°1 (VRD) ;
- de signer l'acte de sous-traitance modificatif et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 12/02/2024

Le Maire,



Olivier ANTU

Date de publication : 14 février 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*